

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (Énercycle)** tenue au siège social de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (400, boulevard de la Gabelle à Saint-Étienne-des-Grès), **le mercredi, dixième jour du mois d'août deux mille vingt-deux (10 août 2022), DOUZE HEURE (12 H)**, à laquelle sont présents:

Monsieur Michel Angers, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan

Monsieur Réjean Carle, Représentant de la MRC de Maskinongé

Monsieur Luc Dostaler, Représentant de la MRC des Chenaux

Monsieur Paul Labranche, Représentant de la MRC de Mékinac

Madame Nancy Mignault, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé

Monsieur Daniel Cournoyer, Représentant de la Ville de Trois-Rivières

Monsieur Guy Simon, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

QUORUM

Formant quorum, sous la présidence de **Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan.

Rés.: 2022-08-5405

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MADAME NANCY MIGNAULT**, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite de demandes de soumissions publiques
5. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 021 000 \$ qui sera réalisé le 22 août 2022
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2022-08-5406

**ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA
SUITE DE DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

Date d'ouverture :	10 août 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 août 2022
Montant :	8 021 000 \$		

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2002-03-18, 2006-11-58, 2007-01-60, 2008-06-80, 2010-06-97, 2011-02-04, 2012-03-10, 2017-09-32, 2021-06-48, 2021-12-51, 2021-12-52 et 2021-12-53, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 août 2022, au montant de 8 021 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C -19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C -27,1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -BMO NESBITT BURNS INC.

1 390 000 \$	3,00000 %	2023
1 454 000 \$	3,25000 %	2024
1 521 000 \$	3,50000 %	2025
587 000 \$	3,75000 %	2026
3 069 000 \$	4,00000 %	2027

Prix : 98,838 00

Coût réel : 4,133 59 %

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

2 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 390 000 \$	3,950 00 %	2023
1 454 000 \$	3,950 00 %	2024
1 521 000 \$	3,900 00 %	2025
587 000 \$	3,800 00 %	2026
3 069 000 \$	3,750 00 %	2027

Prix : 98,956 00

Coût réel : 4,160 29 %

3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 390 000 \$	4,000 00 %	2023
1 454 000 \$	4,000 00 %	2024
1 521 000 \$	4,000 00 %	2025
587 000 \$	4,000 00 %	2026
3 069 000 \$	3,850 00 %	2027

Prix : 99,116 00

Coût réel : 4,208 00 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 8 021 000 \$ de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC. ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice des finances et trésorière à signer le document requis par le système

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

QUE le président et la directrice des finances et trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2022-08-5407

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR
OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 021 000 \$ QUI SERA
RÉALISÉ LE 22 AOÛT 2022**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 021 000 \$ qui sera réalisé le 22 août 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2002-03-18	495 000 \$
2006-11-58	270 300 \$
2007-01-60	660 100 \$
2008-06-80	373 100 \$
2010-06-97	59 900 \$
2011-02-04	359 600 \$
2012-03-10	153 000 \$
2017-09-32	34 200 \$
2021-06-48	1 598 100 \$
2021-12-51	371 700 \$
2021-12-52	2 754 000 \$
2021-12-53	892 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D -7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2008-06-80, 2011-02-04, 2012-03-10, 2017-09-32, 2021-06-48, 2021-12-51 et 2021-12-53, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 août 2022 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 février et le 22 août de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D -7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice des finances et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE ROYALE DU CANADA
SUCCURSALE 3105 BOUL DES RÉCOLLETS
3105 BOUL DES RÉCOLLETS
TROIS-RIVIERES, QC
G9A 6N1

8. Que les obligations soient signées par le président et la directrice des finances et trésorières. La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2008-06-80, 2011-02-04, 2012-03-10, 2017-09-32, 2021-06-48, 2021-12-51 et 2021-12-53 soit plus court que

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 août 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2022-08-5408

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu de lever l'assemblée à douze heure quatre minutes (12h04).

Adoptée à l'unanimité

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE